



Bureau du 27 février 2025

Membres en exercice : 17
Membres présents ou suppléés : 14
Membres ayant donné mandat : 1
Nombre de voix : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION n°20250001

AVIS SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT FORESTIER DE LA FORÊT COMMUNALE DE CHADENET ET DE LA FORET SECTIONALE DU COUCHET ET DE CHADENET (48)

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes (EP PNC), convoqué par courriel du 20 février 2025, s'est réuni le 27 février 2025 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Stéphan MAURIN :

Présents avec voix délibérative :

- M. Stéphan MAURIN, président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Alexandre VIGNE, 1^{er} vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- Mme Flore THEROND, 2^e vice-présidente du conseil d'administration de l'EP PNC,
- Mme Catherine CIBIEN, présidente du conseil scientifique de l'EP PNC,
- M. Laurent BERNARD, représentant du personnel de l'EP PNC,
- M. Nicolas DE DAVYDOFF, président de la commission *Tourisme* de l'EP PNC,
- Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, présidente de la commission *Patrimoine culturel* de l'EP PNC,
- M. Daniel BARBERIO, président de la commission *Biodiversité* de l'EP PNC,
- Mme Michèle MANOA, présidente de la commission *EEDD-Sensibilisation* de l'EP PNC,
- Mme Marie-Thérèse CHAPPELLE, présidente de la commission *Architecture-Urbanisme-Paysage* de l'EP PNC,
- M. Pierre PLAGNES, président de la commission *Cynégétique* de l'EP PNC,
- M. Georges ZINSSTAG, président de la commission *Agriculture* de l'EP PNC,
- Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE représente Mme Françoise LAURENT-PERRIGOT, présidente du département du Gard,
- M. Marc CHEVRIER représente Mme Agnès DELSOL, directrice de la DDT de Lozère.

Ayant donné mandat :

- Mme Jeannine BOURRELY, présidente de la commission *Forêt* de l'EP PNC, à M. Stéphan MAURIN.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L331-3, R331-23 et R331-24,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu l'arrêté du 11 mars 2024 du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires portant nomination du directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes à compter du 1^{er} avril 2024,

Vu la délibération n°20200091 du 12 mars 2020 par laquelle le conseil d'administration délègue certaines de ses attributions au bureau,

Vu le projet d'aménagement de la forêt communale de Chadenet et de la forêt sectionale du Bouchet et de Chadenet transmis par l'Office national des forêts le 21 octobre 2024,

Considérant l'avis technique des services de l'EP PNC ci-joint,
Considérant que les modalités de gestion proposées sont cohérentes avec les objectifs de protection
et les orientations définies par la charte du Parc national des Cévennes,

Sur proposition du directeur de l'établissement,

**Après un vote à l'unanimité, le bureau de l'EP PNC émet un avis favorable au projet
d'aménagement de la forêt communale de Chadenet et de la forêt sectionale du Bouchet et de
Chadenet (48).**

Le secrétaire de séance,


Vincent CLIGNIEZ



Le président du bureau,


Stéphan MAURIN



Projet d'aménagement de la forêt communale de Chadenet et de la forêt sectionale du Bouchet et de Chadenet

Analyse du document transmis pour avis (courrier en date du 15/10/2024)

27 janvier 2025

1. Description synthétique

Surface de la forêt : 134,24 ha.

Localisation : Département de la Lozère – Massif du Mont Lozère – Commune de Chadenet

Statuts de protection :

- Parc national des Cévennes : 29 ha dans le cœur du Parc national (parcelles 1, 4, 5, 7, 12), 100 ha en aire d'adhésion, parcelle 10 en dehors du territoire du Parc national (3 ha)
- Natura 2000 : ZPS « Les Cévennes » (FR9110033) – 29 ha

Durée d'aménagement : 20 ans (2025-2044)

Conditions naturelles :

- Climat : non renseigné
- Altitude : 900 à 1200 m
- Topographie : pentes majoritairement comprises entre 20 % et 40 % ; 28 % de la superficie sur des pentes > 40 %.
- Expositions : variées
- Géologie : majoritairement calcaire (62 %) et micashiste (28 %)
- Potentialités stationnelles : fertilité bonne sur la partie siliceuse (hors hauts de versant et croupes rocheuses), moindre sur les stations calcaires (notamment sur les orientations chaudes)

Peuplements :

Description	Superficie (ha)	%
Futaie régulière de Pin noir d'Autriche (pur ou en mélange)	75,2	56 %
Futaie régulière de Pin sylvestre (en mélange)	13,9	10 %
Futaie régulière de Pin laricio (en mélange)	15,6	12 %
Futaie régulière de Sapin pectiné (en mélange)	13,0	11 %
Futaie irrégulière de feuillus (en mélange)	12,6	9 %
Zones non boisées	2,5	2 %

2. Principaux enjeux relevés par l'EP PNC

Enjeux	Détails	Niveau d'enjeu
Habitats naturels	Boisements résineux à Pin sylvestre, Pin noir et Sapin pectiné	Faible
Espèces végétales	<i>Lobaria pulmonaria</i> (indicateur de maturité forestière ; présence dans la parcelle 4)	Fort (ponctuel)
Espèces animales	Milan royal (nicheur dans la parcelle 8), Circaète Jean-le-Blanc (ZSM ¹ dans la parcelle 3)	Fort
	Pic noir (+ Engoulevent et Pie grièche écorcheur à proximité)	Modéré
	Loutre d'Europe (présence avérée, en aval, dans le Lot)	Fort
Paysage et social	Forêt visible depuis la route de la Vallée du Lot et les communes de Chadenet et Bagnols-les-Bains ; passage des GR 43, 44 et 68 ; plusieurs itinéraires à pied et à vélo	Fort
Forêt ancienne	Environ 2,5 ha (parcelle 13B, 13C et 13D)	Fort (ponctuel)
Patrimoine culturel	Présence d'un tumulus dans la parcelle 6	Fort (ponctuel)

Vocations assignées au territoire dans la charte du Parc national (carte des vocations)

- Forêt à vocation de gestion durable
- Route touristique majeure à mettre en scène (RD 901 – route de la Vallée du Lot)

3. Analyse de compatibilité de l'aménagement avec la charte du Parc national des Cévennes

3.1. Compatibilité avec les objectifs de protection et les orientations de la charte du Parc national

Objectifs de protection :

- Objectif 2.1. Préserver les habitats naturels
- Objectif 2.2. Préserver les espèces prioritaires
- Objectif 2.3. Garantir la préservation des paysages culturels évolutifs et vivants
- Objectif 6.1. Conforter le caractère naturel des forêts

- Orientation 6.1. Mobiliser le territoire pour développer l'économie du bois
 - Mesure 6.1.1. Exploiter la ressource bois dans le respect de l'environnement et des paysages

- Orientation 6.2. Promouvoir une gestion équilibrée des forêts qui invite au partage de ces espaces
 - Mesure 6.2.2. Promouvoir des sylvicultures permettant d'alimenter la filière bois tout en augmentant le caractère naturel des forêts
 - Mesure 6.2.3. Préserver et valoriser les paysages
 - Mesure 6.2.4. Développer les certifications forestières, garantes d'une forêt multifonctionnelle gérée durablement
 - Mesure 6.2.5. Anticiper et s'adapter aux effets du changement climatique sur les forêts

Orientations et mesures de gestion :

- Orientation 2.2. Contribuer à la préservation des espèces et des milieux remarquables
 - Mesure 2.2.1. Sauvegarder les « réservoirs de nature »
 - Mesure 2.2.2. Préserver les milieux remarquables

¹ Zone de sensibilité majeure

Prise en compte des recommandations de gestion

Modalités de gestion recommandées	Conclusion	Commentaires
Préserver les milieux remarquables	Respecté	Préservation des fruticées de grossilliers et de pruneliers, des habitats de genévrier et d'aubépine et des milieux ouverts Absence de coupe dans la parcelle 13B et placement en HSN LE des parcelles 13C et 13D (forêts anciennes)
Préserver les espèces végétales	Respecté	Aucune coupe dans la parcelle 4 (présence de <i>Lobaria pulmonaria</i>)
Préserver les espèces animales	Respecté	Pas de travaux du 01/03 au 31/08 dans la ZSM du Circaète Jean-le-Blanc (parcelle 3) Absence de coupe dans parcelle 8 (Milan royal) Maintien des milieux favorables Absence de coupe ou prélèvements limités dans les parcelles en bordure de cours d'eau
Adopter une sylviculture mélangée à couvert continu	Respecté	Sur l'intégralité de la surface en sylviculture
Définir des diamètres d'exploitabilité élevés	Respecté	Valeurs au moins égales aux maximums définis dans le Schéma régional d'aménagement (SRA)
Favoriser la diversité en essences	Respecté	Mélanges d'essences systématiquement recherché et favorisé
Favoriser les essences autochtones	Respecté	Plusieurs essences autochtones retenues comme essences-objectif Aucune transformation de peuplements programmée
Favoriser la régénération naturelle	Respecté	Systématiquement privilégiée ; aucune plantation programmée
Conserver des arbres d'intérêt écologique	Respecté	Constitution d'une trame d'arbres à haute valeur écologique (morts, sénescents,) cavités, etc.) ; à défaut, préservation des arbres à port atypique, de gros diamètres ou mal conformés. UG 11.i : conservation d'au moins 1 arbre-bio / ha Il aurait été souhaitable d'exprimer plus explicitement des objectifs plus ambitieux en matière de conservation d'arbres d'intérêt écologique (densité \geq 6 AIE / ha, intégralité du bois mort sur pied ou au sol).
Placer des zones en libre évolution	Respecté	Classement de 0,96 ha en HSN LE Absence de coupe sur 65,6 ha au total
Préserver le patrimoine culturel	Respecté	Préservation du tumulus (parcelle 6)

3.2. Analyse des coupes et travaux soumis à autorisation

Sans objet (aucune coupe / travaux sylvicole soumis à autorisation).

Les travaux de création d'une place de retournement et d'élargissement de la piste desservant la parcelle 7 devront néanmoins faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable, s'ils sont situés dans le cœur du Parc national des Cévennes.

4. Conclusion

Le projet d'aménagement est compatible avec les objectifs de protection et les orientations de la charte du Parc national des Cévennes.

Aucune coupe n'est soumise à autorisation. Les coupes et travaux sylvicoles prévus à l'aménagement sont donc autorisées au titre de l'article L331-4 du Code de l'environnement

Il est proposé au Bureau de l'EP PNC d'émettre un avis favorable au projet d'aménagement de la forêt communale de Chadenet et de la forêt sectionale du Bouchet et de Chadenet.